

Lyon, le 22 octobre 2020

Le Directeur général

Affaire suivie par :

La Direction générale
ars-ara-direction-generale@ars.sante.fr

Réf : 2020-119

Etablissements de santé autorisés
à la médecine, à la chirurgie et/ou aux
soins de suite et de réadaptation
sur le territoire de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Objet : mobilisation maximale et augmentation des capacités d'accueil des établissements de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le contexte d'aggravation de la crise.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

L'aggravation de la circulation virale du Sars-Cov-2 en région Auvergne-Rhône-Alpes impacte plus fortement chaque jour l'offre de soins, tant les services d'hospitalisation conventionnelle que ceux de réanimation, avec désormais un risque majeur de saturation à court terme, à périmètre constant.

Après une déprogrammation progressive d'ores et déjà engagée dans une grande partie de la région, il convient aujourd'hui de prévenir cette saturation en augmentant rapidement à la fois les capacités d'accueil en service de réanimation et les capacités d'hospitalisation conventionnelle en médecine.

En effet le taux d'incidence et le taux de positivité des infections par SARS-CoV-2 en Auvergne-Rhône-Alpes sont en très forte augmentation depuis le 5 octobre. Le taux d'incidence de la région atteint 414/100 000 et le taux de positivité dépasse 18.8%. Le taux d'incidence dépasse 670/100 000 pour la Loire, 550/100 000 pour le Rhône et 400/100 000 pour l'Isère. Les taux de positivité les plus élevés sont observés dans la Loire (24 %), en Isère (22 %) et en Haute-Loire (21 %). Le taux d'incidence chez les personnes de 65 ans et plus est supérieur à 100/100 000 dans tous les départements sauf le Cantal, et il atteint 600/100 000 dans la Loire.

Tous les indicateurs sont également en augmentation dans les métropoles de Lyon, Grenoble, Saint Etienne et Clermont-Ferrand. L'incidence dans la métropole de Saint-Etienne atteint 800/100 000, elle s'approche de 600/100 000 pour la Métropole de Lyon, dépasse 500/100 000 pour Grenoble et 300/100 000 pour Clermont-Ferrand. Chez les personnes de 65 ans et plus, les taux d'incidence et de positivité sont également très élevés et en augmentation dans les quatre métropoles de la région.

Surtout, l'impact sur l'hospitalisation en Auvergne-Rhône-Alpes est net et s'accélère. Ainsi, le 22 octobre, on compte plus de 1 804 personnes atteintes de Covid-19 hospitalisées en service conventionnel et 307 patients en réanimation soit 40 % des capacités actuelles de réanimation.

La pression s'accroît sur l'hospitalisation, particulièrement dans la Loire et le Rhône, mais aussi de façon générale sur la région. Il faut donc que nous mobilisions un maximum de capacités d'accueil en hospitalisation et de ressources humaines soignantes dans des délais brefs. Par ailleurs il nous faut anticiper l'évolution inéluctable à la hausse dans les 15 jours qui viennent car entre la baisse espérée du taux d'incidence induite par les mesures récentes type couvre-feu et les effets sur les entrées en hospitalisation, il y a une période d'inertie incompressible de 10 à 15 jours.



Après consultation de l'ensemble des fédérations, et conformément à l'article R 3131-14 du Code la santé publique, je demande donc aux directeurs de tous les établissements publics et privés de la région:

- D'activer, dès réception de ce courrier, le plan blanc pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait.
- Dans le cadre des dispositions du plan blanc, je demande aux établissements concernés de **déprogrammer l'ensemble des activités chirurgicales et interventionnelles non urgentes et sans perte de chance avérée à court terme pour les patients. Cette déprogrammation concerne également l'activité de chirurgie ambulatoire**
- La déprogrammation doit également s'étendre à l'activité de **médecine programmée** dont le report ne constituerait pas une perte de chance pour les patients, à l'exception des activités ambulatoires et de consultations. Une conversion des activités de médecine en ambulatoire devra, dans ce cadre, être favorisée.
- Les activités de pédiatrie ne sont pas concernées.
- **Une attention particulière doit être portée au maintien adapté des activités de diagnostic, de chirurgie carcinologique et de greffe, tout comme au suivi des pathologies chroniques**

Ces déprogrammations doivent être effectives dès vendredi 23 octobre à 18 heures et au plus tard le samedi 24 octobre 2020 midi et doivent permettre de redéployer des ressources pour la prise en charge de patients Covid (soit par l'ouverture de capacités supplémentaires, en soins critiques ou en médecine, soit par la mise à disposition de ressources humaines et matérielles). Les établissements « pilotes de territoire », qui agissent sous l'autorité de l'ARS, reviendront vers vous rapidement pour cadrer les priorités.

Enfin il est indispensable de fluidifier autant que possible la filière d'aval de l'hospitalisation, dont la réanimation. Dans ce cadre, je demande aux établissements autorisés à réaliser une activité de médecine et de SSR de déclencher également leur plan blanc et d'accueillir rapidement les patients – y compris COVID – voire d'augmenter leur capacité d'accueil dans le but d'éviter ainsi tout engorgement des services de réanimation et de surveillance continue.

Par ailleurs, je vous invite à faire le lien avec les représentants de l'offre de soins de ville et de l'hospitalisation à domicile, pour assurer un retour efficient à domicile des patients. Ils seront d'ailleurs destinataires de ce courrier.

En vous remerciant pour votre précieuse implication, je vous indique que ces mesures feront l'objet d'une réévaluation hebdomadaire, en fonction de l'évolution de la situation épidémique.

Recevez, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL